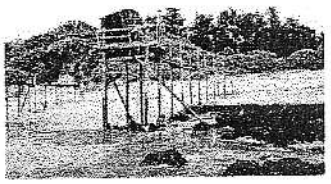
Année 2002, Numéro 6

JUIN

ECHO DES ESTUAIRES



LES CARRELETS CHARENTAIS
(A.D.D.P.M.L.T)
Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition

Feuille d'informations à l'usage des adhérents des Carrelets Charentais

Le Mot du Président

Chers(es) adhérents(es),

C'est avec plaisir que j'entre à nouveau en contact avec vous par le biais de ce nouveau numéro de L'Echo des Estuaires. Il me permet de vous informer des développements apportés aux différents points qui vous intéressent et dont vous avez parlé abondamment lors de notre assemblée générale qui fut, de l'avis unanime, une réussite, et ceci, grâce à la nombreuse assistance et à sa participation active.

En définitive, vous avez des raisons d'être optimistes, la plupart des problèmes soulevés étant en bonne voie de règlement, même si pour certains le chemin est encore pavé d'embûches.

Nous sommes à quelques jours de l'été. De belles soirées « à bord » se profilent pour ceux qui sont pourvus !! Pour les autres, patience, courage et détermination les doteront à leur tour de ces structures tant enviées et enviables, et sur lesquelles on est si bien.

Bonne pêche ou bon travail.

Jean-Louis MARTIN

I. L'ASSURANCE DES CARRELETS

Conformément à la demande de nombreux adhérents, l'association vous présente une proposition d'assurance collective pour les pontons carrelets. Vous trouverez ci-joint le certificat d'adhésion au contrat collectif d'assurance.

IMPORTANT : pour les personnes souhaitant adhérer au contrat collectif

Contrairement à ce qui est inscrit sur le bulletin d'adhésion, **merci de retourner la partie détachable dûment remplie à l'association (Mairie, Square Guy Rivière, 17730 PORT DES BARQUES) accompagnée du règlement par chèque à l'ordre CGA.**

Il est impératif que votre bulletin d'adhésion au contrat d'assurance passe par l'association pour que nous puissions le tamponner.

Concernant l'assurance des carrelets embarqués, une proposition vous sera faîte prochainement. Que les personnes intéressées se fassent connaître auprès de l'association.

II. REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale annuelle de l'association « Les Carrelets Charentais » s'est tenue le samedi 27 avril 2002 à PORT DES BARQUES. Elle a réuni plus de deux cents adhérents et amateurs de la pêche de loisirs, qui ont pu profiter sur place d'une exposition historique sur les carrelets Nord-Saintonge, exposition spécialement invitée pour l'occasion.
Après avoir fait donner une minute de silence en mémoire de M. MERLE, ancien vice-président de l'association, écouté et approuvé les comptes rendus d'activités du secrétaire et financiers du trésorier, le président MARTIN a fait la synthèse de l'action entreprise sous sa responsabilité.

Le point sur la reconstruction : au vu des derniers chiffres et de l'inventaire réalisé en 2001, on note une progression de la reconstruction puisque la moitié des installations d'avant tempête sont soit reconstruites, soit en cours de rénovation. Ce constat devrait même évoluer avec le retour des beaux jours et de meilleures conditions pour effectuer les travaux.
Cependant, le problème de fourniture de poteaux persiste toujours et ralentit fortement le processus de remise en état des pontons-carrelets. Les sources d'approvisionnement habituelles (EDF, France TELECOM, SNCF) n'offrant plus de possibilité, peut-être faudrait-il se tourner vers les fournisseurs de matériels neufs ou vers les forestiers.
Le point sur les subventions : concernant l'aide du Département et de la Région, tous les dossiers de demande de financement, justifiés par des factures ont été acceptés et subventionnés selon les barèmes fixés dans les conventions.
Le constat relatif aux demandes de subventions accordées par l'Etat est bien différent. D'une part, tous les dossiers des premiers candidats reconstructeurs qui n'avaient pas été avertis à temps des démarches à suivre (présentation d'un devis avant travaux) ont tous été refusés et ne seront pas subventionnés. D'autre part, même les reconstructeurs, qui pourraient à ce jour déposer un dossier avant de débuter les travaux, sont freinés par la lourdeur des démarches, d'où le peu de dossiers présentés.
L'assurance collective : voir article assurance
C'est ensuite le **problème de la redevance** qui a été abordé : l'assistance a alors exprimé son mécontentement concernant le mode de calcul de cette taxe appliquée à l'occupation du domaine public maritime : cette dernière est calculée en fonction de la surface occupée par l'installation, mais avec minimum de perception correspondant à des surfaces supérieures à celles autorisées par les prescriptions techniques pour la construction d'un ponton-carrelet. La colère des adhérents s'est concrétisée par la rédaction d'une motion votée à l'unanimité pour qu'elle soit présentée à l'administration de tutelle. Nous demandons que le barème proposé par les services fiscaux ne soit plus calculé forfaitairement, mais que le montant du prélèvement soit proportionnel à la surface réelle occupée.
Un dernier sujet d'inquiétude a focalisé l'attention des participants et des personnalités intervenantes : **NATURA 2000**. Déjà inquiets par l'application dans certaines zones de la loi LITTORAL, le flou qui baigne dans l'élaboration des documents d'objectif des sites désignés dans le cadre NATURA 2000, laisse présager de nouvelles contraintes, voir l'exclusion. On ne peut accepter la « sanctuarisation » de 20% du territoire charentais au nom de la préservation de la flore et de la protection animale : les activités humaines qu'elles soient de loisirs ou professionnelles ne peuvent être exclues.

Avant de convier les participants au pot de l'amitié, le président MARTIN propose de profiter des journées de l'environnement pour effectuer une mise en sécurité des zones occupées par les pontons, afin d'effacer les derniers vestiges dangereux d'après tempête.

III. RAPPEL : Qu'est-ce qu'une concession ?

Selon la définition, une concession est « un contrat par lequel l'Administration autorise une personne privée, moyennant une redevance, à réaliser un ouvrage public ou à occuper de manière privative le domaine public ».

Pour les AOT (**A**utorisation d'**O**ccupation **T**emporaire du domaine public maritime) relatives aux installations de pêche au carrelet, deux principes élémentaires sont à respecter :

- L'attribution d'un emplacement doit nécessairement conduire à la construction d'un carrelet, sous peine de vous en voir refuser le renouvellement.
- Le bon entretien de la parcelle ainsi que celui de la construction est sous votre responsabilité.

Attention, concessionnaire ou amodiataire ne signifie pas propriétaire, mais plutôt locataire : votre propriété, quant à elle, se limite aux aménagements matériels réalisés sur la parcelle concédée. Dans le cas présent, un amodiataire est propriétaire du ponton-carrelet (ou restes du ponton) uniquement, et « locataire » du terrain occupé par cette construction.

Aussi, quand l'amodiataire décide de ne plus exploiter la parcelle concédée, il doit prévenir le service gestionnaire (administration qui délivre l'AOT) pour régulariser la situation et rendre de nouveau l'emplacement disponible.

Lorsque la cession d'un emplacement est accompagnée par la vente de la construction à un tiers, l'amodiataire et l'acheteur potentiel doivent effectuer les démarches de cession ensembles pour que le transfert du contrat soit enregistré : il est d'ailleurs conseillé de n'acheter l'installation qu'après avoir reçu confirmation du changement de concessionnaire. En effet, l'achat de la construction ne donne pas le droit d'exploiter la parcelle. Seule l'AOT, qui est nominative, donne ce droit pour une durée déterminée, moyennant une redevance annuelle.

IV. BILAN des journées de l'environnement à Port des Barques

Cette année, le printemps de l'environnement en Poitou-Charentes s'est déroulé du mercredi 22 mai au dimanche 26 mai 2002. Diverses animations ont donc été organisées sur l'ensemble de la Région pour l'occasion : expositions, diaporamas, réunions d'informations, sorties/découvertes…

La commune de Port-des-Barques, quant à elle, est intervenue sur son littoral : elle a concentré ses efforts sur le nettoyage des côtes de Piédemont et de l'Ile Madame par le ramassage de déchets divers qui s'accumulent sur les plages à chaque mouvement de marée, et par l'enlèvement de nombreux vestiges de carrelets qui encombraient la côte.

Ce travail de titan, réparti sur deux matinées, était nécessaire pour retrouver un littoral propre et sécurisé. Les participants, qu'ils soient habitants de la commune, propriétaires de ponton-carrelet, adhérents de l'association ou simples sympathisants, étaient nombreux et leur présence a apporté une aide précieuse.

Aussi, nous les remercions tous d'avoir accordé un peu de leur temps à cette tâche qui nous tenait à cœur.

V. LE POINT SUR L'AFFAIRE DES COUGNAUX

M. MARTIN, président de l'association, a rencontré un avocat pour lui soumettre le dossier des Cougnaux, et lui demander conseil sur une éventuelle action en justice. A ce jour, il n'a donné aucune réponse définitive, mais il semble confiant sur l'issue de l'affaire.

L'association contactera très prochainement les personnes intéressées, dés que l'avocat aura fourni sa décision, ainsi que les démarches à suivre.

VI. LA MOTION DE PROTESTATION

Ayant obtenu un rendez-vous avec le directeur des services fiscaux, M. MARTIN déposera le 24 juin 2002 la motion de protestation concernant la redevance des carrelets, votée le 27 avril 2002 lors de l'Assemblée Générale.

Espérant fortement une réaction favorable à ce texte, nous ne manquerons pas de vous informer des conséquences engendrées par ce mouvement de protestation collectif.

VII. VIDEO ET CARRELET : IMPORTANT

Que tous ceux qui ne souhaitent pas que des images ou photographies de leur installation de pêche soient diffusées, se fassent connaître le plus rapidement possible auprès de l'association, en précisant le numéro et la situation du ponton. (05.46.84.80.01 ou par courrier à : Mairie, Square Guy Rivière, 17730 PORT DES BARQUES)

VIII. PROPOSITIONS DE FOURNITURE DE POTEAUX

1. **Poteaux en châtaignier** :
 M. VIDEAU Guy met en vente des poteaux en châtaignier de 6 à 7m de hauteur, pour un prix compris entre 9 et 10 € l'unité. Il a déjà enregistré une commande de 100 poteaux. Or le camion réservé peut en transporter jusqu'à 200. Aussi, si cette offre vous intéresse, veuillez prendre contact avec le fournisseur :

 M. VIDEAU Guy
 16110 YVRAC et MALLEYRAND
 05.45.23.15.30 ou 06.76.87.48.30
2. **Poteaux téléphoniques** :
 M. COMBAUD Jean-Michel possède une quinzaine de poteaux type téléphoniques dont il n'a plus l'utilité, étant donné qu'il ne reconstruit pas son carrelet. Il est prêt à les céder si l'acquéreur est d'accord pour le laisser venir pêcher de temps à autre sur le carrelet. Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

 M. COMBAUD Jean-Michel
 Beaulieu
 17620 LA GRIPPERIE
 05.46.83.22.28
3. **Poteaux fournis par l'intermédiaire de scieries** :
 Deux entreprises de fourniture de bois ont contacté l'association pour proposer des poteaux.
 - *OFFRE 1*
 La scierie JOSLET en Charente peut fournir des poteaux **bruts** en résineux, essence douglas et mélèze de 8m de long, diamètre à 1m de la base de 18 à 22 cm au prix de **11.00€ l'unité** rendu Port des Barques.
 - *OFFRE 2*
 La Sté RULLIER distribution propose des poteaux résineux **traités** Autoclave type DURAPIN, avec un diamètre compris entre 18 et 20 cm, de 6 à 8 m de long, grumes écorcées, séchées et traitées.
 Traité CL 4 : 72.35€ HT
 Traité CL 5 : 80.07€ HT
 Forfait livraison sur site : 16.77€ HT

 Si vous êtes intéressés par l'offre 1 ou l'offre 2, merci de **répondre par courrier** à l'association en précisant : L'offre choisie
 Le nombre de poteaux désirés
 Vos coordonnées